

Faculty of Law, Economics and Finance

**CRIM\_AI**

**Table Ronde – France**

25-26 avril 2024

  
UNIVERSITÉ DU  
LUXEMBOURG

- CRIM\_AI analyse dans quelle mesure  
Les règles de procédure pénale et plus particulièrement les règles de preuve peuvent répondre aux caractéristiques spécifiques de l'IA et à ses pièges.
  
- La méthodologie du projet «CRIM\_AI»
  - une recherche juridique comparative (FR, DE, UK, NL, LU, US)
  - des tables rondes nationales
  
- Les objectifs du projet «CRIM\_AI»  
Fournir des recommandations pour les décideurs politiques nationaux et régionaux.

# Le calendrier du projet «CRIM\_AI»

FACULTY OF LAW, ECONOMICS AND FINANCE



- Date de la conférence finale les 7 et 8 novembre 2024

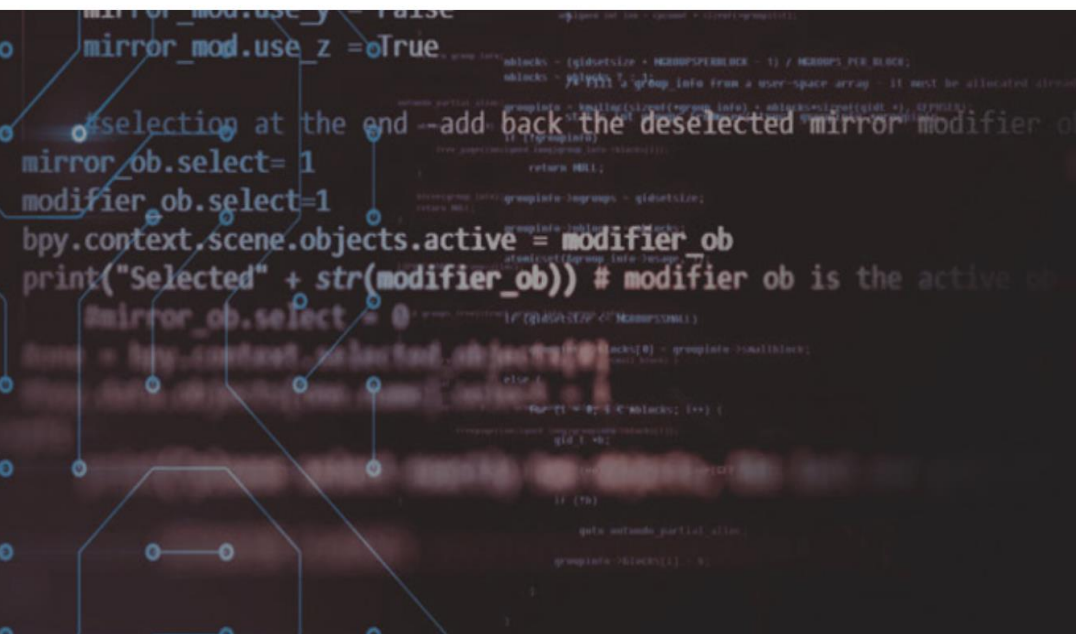


# CRIM/AI

[HOME](#) [PROJECT](#) [NEWS](#) [TEAM](#) [RESOURCES](#) [Q](#)

## CRIMINAL PROCEEDINGS AND THE USE OF AI

Challenges for Common Criminal Procedure Principles  
and the Principles of the Rule of Law



- Le projet «CRIM\_AI» se concentre sur la génération de preuves par l'IA servant à l'attestation de l'innocence ou de la culpabilité du prévenu
  - les formes de police prédictive tombent en dehors du champ de la recherche;
  - les décisions judiciaires basées sur l'IA (les outils basés sur l'IA pour analyser le risque dans le cadre de la détention provisoire, de la détermination des mesures de sûreté et de l'exécution de la peine) ne font pas partie du projet.
- «CRIM\_AI» recherche les preuves générées de manière autonome par l'IA en utilisant certaines formes d'apprentissage machine / apprentissage automatique.

## IA utilisée dans les outils forensiques

- Outils de filtration (par ex. Hansken)
- Data mining AI
- Reconnaissance faciale (par ex. NeoFace Watch; Clearview)
- Reconnaissance vocale (voiceprint)
- Lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI)
- Génotypage probabiliste par l'IA (e.g. TrueAllele, STRMix)

## IA utilisée dans les produits de consommation

- Google Earth
- Find My iPhone
- Alexa
- Véhicules autonomes

## Deep fake

- Les preuves générées par l'IA doivent être fiables, valides et pertinentes pour être recevables par la cour.
- Les règles nationales sur la recevabilité et sur l'exclusion des preuves sont divergentes (système de la preuve légale; système de la liberté des preuves).
- Dans les systèmes inquisitoires, il revient au juge (ou juge d'instruction) d'établir la validité et la pertinence des preuves.
- Il y a une tendance générale à admettre des preuves sans trop de contrôle de leur pertinence ou validité (en Europe la normalisation des critères des méthodes forensiques reste à approfondir).
- Le procureur est obligé de divulguer au prévenu des preuves à charge et à décharge y incluant des rapports forensiques.
- Pour contester la recevabilité des preuves générées par l'IA, le prévenu doit établir celles qui ne sont pas valides et/ ou pertinentes. Le droit du prévenu à l'accès au dossier ne lui donne pas accès au code source, au but initial de l'IA, et aux données utilisées pour entraîner l'algorithme.
- Dans quelle mesure les preuves générées par l'IA sont-elles plus opaques que beaucoup d'outils forensiques déjà utilisés, par ex. les éléments chimiques dans un test du sang?
- Il y a des nouvelles approches pour garantir le droit d'accès aux outils d'IA ou aux données brutes.

- Les systèmes juridiques nationaux font face aux mêmes problèmes: l'IA devient un témoin sans la possibilité d'examiner sa fiabilité;
- Les systèmes juridiques adoptent différentes approches:
  - par ex. législation sur la technologie?
    - Projet «Justice in Forensic Algorithms Act»; «Executive Order»
    - «EU AI Act» or législation sur la protection des données
- Interpréter ou établir de nouvelles règles de procédure pénale?
  - (a) l'interprétation des règles existantes, par ex. la recevabilité des preuves forensiques ou l'adaptation des règles sur le contre-interrogatoire;
  - (b) l'introduction des nouvelles règles pour permettre au prévenu d'examiner les preuves générées par l'IA par ex. droit à l'accès à certaines données;
  - (c) la création des solutions technologiques, par ex. «IA explicable»